

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1183_AL_RD157_CHILLE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 13 Septembre 2023 par laquelle M. Murat BULUT, domicilié 158 Montée de Mancy 39570 MACORNAY, représenté par Alban VUILLEMEY géomètre-expert domicilié 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 157, au droit de la parcelle cadastrée AA 133, située au PR 0+1064 - Commune de CHILLE, hors agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 19 Juillet 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° E figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion : murat.bulut@hotmail.fr pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CHILLE pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté par le département



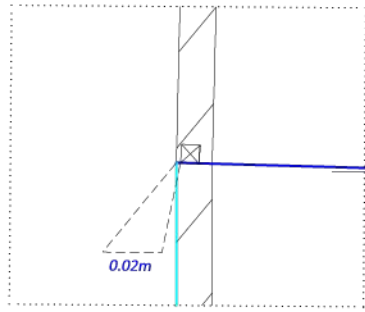
Y = 6169200
Dossier 22253

COMMUNE DE CHILLE

Grande Rue

ALIGNEMENT RD 157 // Parcelle AA 133

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18-09-2023
ID : 039-223900010-20230915-ARR_2023_1183-AR



(RD 157)
Rue
Grande

AA 132
Sylvia KOEFFER

AA 133
Murat BULUT

A, B, C, D, E : Angles de mur

LEGENDE

- Application cadastrale
- Limite bornée le 19 juillet 2023
- Alignement défini le 19 juillet 2023

Echelle 1/200

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Plan dressé le 22 août 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

ALBAN VUILLEMEY AA 221
Géomètre - Expert Jean-Paul LISCOT
N° d'inscription : 06136
1, place de Verdun
39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 24 18 40

